

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234 au territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY TRAVAUX

réparation de fissures en enrobés Section hors agglomération du 03 octobre 2022 au 14 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 21/09/2022, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux réparation de fissures en enrobés, 2 jours pendant la période du 3 octobre au 14 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réparation de fissures en enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D234 du PR 11+875 au PR 12+890, hors agglomération, le 03 octobre 2022 au 14 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, PERNES-LES-BOULOGNE, et PITTEFAUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D234 du PR 11+875 au PR 12+890, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY, 2 jours pendant la période du 3 octobre au 14 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D232, D242 et D233, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, PERNES-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE.,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 29 septembre 2022

the state of the s

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES